



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
Cabot Place, Phase II, 2nd Floor  
Box 4600  
St. John's, NF  
A1C 5T2  
Bid Fax: (709) 772-4603

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
PWGSC / TPSGC - Nfld. Region  
Cabot Place, Phase II, 2nd Floor  
Box 4600  
St. John's, NF  
A1C 5T2

<b>Title - Sujet</b> Anchor Windlass nouvelle guindeau	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F6855-211103/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F6855-211103	<b>Date</b> 2022-01-14
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-SOLZ-014-7733	
<b>File No. - N° de dossier</b> OLZ-1-44135 (014)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Newfoundland Standard Time NST <b>on - le 2022-01-20</b> Heure Normale de Terre-Neuve HNT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Peach, Ryan	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> olz014
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (709) 690-9865 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La modification 002 est apportée aux questions suivantes;

Question 1 : Section 3,5 stipule que : « Les deux (2) chaînes d'ancrage sont de 30 mm goujon lien, ASTM A148 grade 90-60 ».

La catégorie de référence ne correspond pas à ce que nous voyons habituellement de chaîne. En fonction du rendement précisé, il semble que la bonne catégorie devrait être u3. Pourriez-vous confirmer?

Réponse 1 : Bon, à la catégorie devrait être U3, qui est la nouvelle norme.

Question 2 : L'article 3,6 stipule : « Anchor windlass doit avoir un « sauvage » avec une force de traction continue au moins 9400 lb, un décrochage de traction d'au moins 14 000 lb et une couple de freinage d'au moins 52 000 ftlbs » et la section 3,8 stipule : « Anchor windlass « Wildcats » doit être capable de double commande de vitesse, faible vitesse / élevé couple (minimum 9m/min) et une haute vitesse et à faible couple (minimum 18m/min), tous deux à traction nominale ».

Si nous supposons que la traction de décrochage est le couple « élevé », alors le guindeau serait coté pour 14 000 lb de traction @ 9 m/min. Toutefois, étant donné que « haute vitesse » est deux fois plus élevé que faible vitesse (18 m/min vs 9 m/min) puis en doublant la vitesse nous sont laissés à la moitié de la retirer, c'est-à-dire seulement 7 000 lb, ce qui est inférieur au 9 400 lb de traction continue demandés. De même, de doubler le 9 400 lb nous donne 18 800 lb, ce qui est beaucoup plus élevé que retirer de décrochage. Veuillez clarifier ce qui est requis pour en tire pour les deux faible couple et modes de couple élevé.

Réponse 2 : Je peux voir où cela crée de la confusion. Garder les couples / les cotes minimales obligatoires de 9400 lb pour faible et 18 800 lb pour élevé. Garder les vitesses de référence de la même et que les établissements à sécurité minimale.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées